

Aide aux commerçants et artisans de proximité

CC HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Présentation du dispositif

Ce dispositif vise à favoriser l'implantation commerciale pour revitaliser les centres-villes, les centres-bourgs et les centres-villages de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse aux activités commerciales possédant un local avec une vitrine, situé dans l'une des communes de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Sont éligibles :

- les entreprises commerciales et artisanales,
- les associations soumises aux impôts commerciaux,
- les micro-entreprises, sous réserve que l'activité concernée soit l'activité principale du chef d'entreprise.

Dans les 3 cas l'activité doit correspondre à la liste des codes NAF joint dans la partie "Fichiers attachés".

— Critères d'éligibilité

La structure doit :

- être indépendante (c'est-à-dire n'avoir aucun lien pour ses activités d'achat ou de vente avec un organisme coordinateur ou centralisateur),
- être inscrite au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers, à l'URSSAF, ou au greffe du tribunal du commerce,
- avoir un CA de moins de 1 M€,
- avoir son commerce implanté sur l'une des 22 communes de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- exercer une activité à l'année (10 mois minimum),
- disposer d'une surface de vente inférieure à 300 m²,
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ou ne pas être en procédure de sauvegarde,
- avoir un local conforme aux normes d'accessibilité ou justifier d'une dérogation ou intégrer la mise en accessibilité de son local à sa demande de subvention,
- être accompagnée, pour les créations d'entreprise, par un établissement d'accompagnement à l'entrepreneuriat de type : CCI, CMA, Initiative Jura, France Active, BGE Franche-Comté, ADIE, Co-Pilotes...

L'entreprise s'engage à maintenir pendant au moins 5 ans l'activité sur la commune qui fait l'objet de la subvention.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide permet la mise en œuvre des actions suivantes :

- les travaux d'accessibilité des personnes à mobilités réduites,
- les travaux de mise aux normes électriques,
- les investissements concernant la rénovation extérieure des vitrines (façades, matériel d'éclairage, enseigne...) afin d'harmoniser et d'embellir les vitrines des commerces et des entreprises artisanales,
- les travaux concernant les économies d'énergie et le développement durable (isolation, éclairage, menuiserie performante, chauffage...),
- les aménagements intérieurs (mur, cloison, sol, plafond) hors mobilier et agencement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention est de 25% du montant total des travaux hors taxe. L'aide maximale est plafonnée à 10 000 € HT et conditionnée à un montant minimal de travaux de 5 000 € HT soit une aide de 1 250 à 10 000 € HT.

Un même bénéficiaire ne pourra bénéficier de ce dispositif d'appui qu'une fois par période de 5 années et ce, dans la limite des plafonds réglementaires.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Toute demande devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, adressé à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

— Éléments à prévoir

Documents à joindre au dossier de demande :

- le formulaire de demande d'aide dûment rempli,
- la preuve de l'existence légale de l'entreprise : extrait Kbis (moins de 3 mois) ou document équivalent (extrait du répertoire des métiers ou du registre en tenant lieu, ou à défaut document délivré par le centre de formalité des entreprises CFE URSSAF ou centre des impôts),
- les 2 dernières liasses fiscales ou attestation bancaire certifiant la libération du capital social pour les jeunes sociétés,
- l'attestation de mise à jour des cotisations sociales et fiscales et de non procédure de sauvegarde,
- le bilan de résultat et bilan prévisionnel à 3 ans,
- le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'établissement,
- le plan de situation, le plan masse et les plans des travaux projetés,
- un minimum de 2 devis par ligne d'investissement,

- le justificatif de propriété (acte de propriété, extrait du livre foncier...), si le demandeur n'est pas propriétaire : un document signé par le propriétaire l'autorisant à réaliser les travaux (attestation, bail, convention...),
- le compromis/acte de vente daté et signé (pour les projets d'acquisition) ou l'attestation notariée,
- une copie des autorisations préalables requises par la réglementation obtenues ou en cours d'instruction : permis de construire, permis de démolir, autorisation de travaux...,
- en cas de recours à un emprunt bancaire, l'attestation de l'établissement financier (accord de principe),
- [le règlement](#) paraphé à chaque page et signé.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Immatriculation au Centre de Formalités de l'URSSAF

Organisme

CC HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**
13 bis, Boulevard de la République
39200 SAINT-CLAUDE
Téléphone : 03 84 45 89 00
E-mail : contact@hautjurasaintclaudefr
Web : www.hautjurasaintclaudefr